

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 9 janvier 2013 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 9 janvier 2013

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Election d'un nouveau vice-président,
 - Adhésion de la CCCB au SIVOM du Girou et désignation des délégués CCCB pour y siéger,
 - Désignation de délégués CCCB au conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire du Pays Tolosan.
- Aménagement du territoire :
 - Demande de modification du SCOT auprès du SMEAT.
- Ressources Humaines :
 - Recrutement d'un médecin pédiatre non titulaire pour les crèches de la CCCB.
- Budget :
 - Perception de la TEOM de la commune de Labastide St-Sernin en lieu et place du SIVOM du Girou,
 - Décision Modificative.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 15 janvier 2013 à 18h30.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Martine ESCROUZAILLES, Monique FONT, Danièle MONNEREAU, Annie SCHIMBERG, Henri AMIGUES, J-Claude BRAGATO, Renzo CECCATO, Bernard DINSE, René DURAND, Dominique FAU, Max FEDOU, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Jean RUBIO, Christian ROUGE, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Absents représentés : Mme Catherine BEZULIER par Mr Jean RUBIO, Mme Véronique CHENE par Mr Jacques MAZEAU, Mme Magali SCHARDT par Mr René DURAND.

Absentes excusées : Mesdames Yolande BERAUD et Nicole IRSUTTI.

Mr SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

A la demande de Madame la Présidente et en accord avec le Conseil, sont ajoutés à l'ordre du jour 2 points :

- L'authentification du nom du gymnase de St-Geniès-Bellevue, inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 décembre 2012 et non finalisée à l'époque ;
- - Une décision modificative budgétaire à la demande de la Trésorerie.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°1 : ELECTION D'UN 5^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente informe que, en raison de l'arrivée de la commune de Labastide St-Sernin dans la CCCB au 1^{er} janvier 2013 et de l'augmentation du nombre de délégués communautaires, passant de 20 à 24 membres, les statuts de la CCCB (article 7) donnent possibilité d'élire un 5^{ème} vice-président.

Mr Bertrand SARRAU fait seul acte de candidature.

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Bertrand SARRAU : 22 voix.

Monsieur Bertrand SARRAU, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé 5^{ème} vice-président délégué à la prévention et à la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur Bertrand SARRAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION N°2 : ADHESION DE LA CCCB AU SIVOM DU GIROU ET DESIGNATION DES DELEGUES CCCB POUR Y SIEGER

Madame la Présidente informe le conseil que la commune de Labastide St-Sernin adhère jusqu'au 31 décembre 2012 au SIVOM de Bruguières auquel elle avait délégué le ramassage et le traitement des ordures ménagères et la mise en place du tri sélectif pour son territoire.

Avec l'adhésion de la commune de Labastide St-Sernin à la CCCB au 1^{er} janvier 2013, et l'adhésion d'autres communes membres du SIVOM à des intercommunalités, les statuts de ce syndicat ont été modifiés. Il devient le syndicat mixte SIVOM du Girou.

La CCCB étant compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères mais ne l'exerçant pas directement, il convient d'adhérer au SIVOM du Girou et de lui déléguer la compétence ordures ménagères pour le territoire de Labastide St-Sernin.

De plus, conformément aux statuts du syndicat, il convient aux collectivités membres d'élire des délégués au comité syndical, à raison de deux délégués par commune représentée.

Madame la Présidente propose donc au conseil de valider l'adhésion de la CCCB au SIVOM du Girou et de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune de Labastide St-Sernin au conseil syndical du SIVOM du Girou.

L'Assemblée, à l'unanimité valide l'adhésion de la CCCB au SIVOM du Girou et désigne, pour représenter la commune de Labastide St-Sernin :

Délégués titulaires : Mr Bertrand SARRAU et Mme Nicole IRSUTTI ;

Délégués suppléants : Mme Monique FONT et Mr Jacques DELPECH.

DELIBERATION N°3 : DESIGNATION DE DELEGUES CCCB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PAYS TOLOSAN

Madame la Présidente informe le conseil que, conformément aux statuts du Pays Tolosan, chaque EPCI membre doit désigner à l'assemblée générale ordinaire de l'association autant de membres que de communes qui le composent. C'est pourquoi, avec l'adhésion de la commune de Labastide St-Sernin, il convient de désigner un délégué supplémentaire auprès du Pays Tolosan.

De plus, parmi ces 6 membres, trois sont amenés à siéger au conseil d'administration de l'association. Il convient également de les désigner.

Madame la Présidente propose donc au conseil de désigner les délégués de la CCCB auprès du Pays Tolosan.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne auprès du Pays Tolosan, pour représenter la CCCB :

Assemblée générale : Mme Véronique CHENE,
 Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
 Mr Denis BACOU,
 Mr Jean RUBIO,
 Mr Bertrand SARRAU,
 Mr Thierry SAVIGNY ;
Conseil d'administration : Mme Véronique CHENE,
 Mr Denis BACOU,
 Mr Thierry SAVIGNY.

DELIBERATION N°8 : AUTHENTIFICATION DU NOM DU GYMNASSE DE ST-GENIES-BELLEVUE

Madame la Présidente explique au Conseil qu'il convient de procéder au choix du nom du gymnase de St-Geniès-Bellevue.

Après consultation de la mairie de St-Geniès-Bellevue, elle propose de le dénommer :

"Gymnase des Coteaux Bellevue".

Elle propose donc au conseil de valider ce choix.

Accord du Conseil.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°4 : DEMANDE DE MODIFICATION DU SCOT AUPRES DU SMEAT

Par courrier en date du 26 novembre 2012, le Président du SMEAT a adressé aux EPCI et communes membres du SCOT central un courrier leur demandant de donner leurs souhaits de modification du SCOT avant le 31 janvier 2013.

En effet, le SCOT a été approuvé définitivement le 15 juin 2012 mais le bureau du SMEAT a décidé le 15 novembre l'opportunité d'engager une modification du SCOT qui porterait sur des points dont la prise en compte ne peut pas attendre une révision. Cette modification portera de façon limitative sur les catégories d'objets suivants :

- déplacement de pixel (à nature de pixels équivalente),

- correction d'omissions relevées depuis l'arrêt du SCOT et spécifiquement renvoyées à une "clause de revoyure",
- amélioration de la rédaction de certaines prescriptions ou recommandations pour en faciliter l'application, sous réserve que ceci n'en modifie pas la portée.

Madame la Présidente explique au conseil que le SCOT, entré en vigueur le 15 juin 2012, a classé nos communes en territoire de développement mesuré. Il prévoit pour la communauté de communes des Coteaux de Bellevue un objectif de production de 100 à 150 logements par an.

La communauté de communes des Coteaux Bellevue bénéficie de la présence d'équipements majeurs (complexe sportif, collège...), de commerces et de zones d'activités. Elle bénéficie également d'une bonne desserte en transport en commun (2 lignes de bus la relie à 2 lignes de métro), celle-ci devant être améliorée avec l'ouverture du Boulevard Urbain Nord (BUN).

Par ailleurs, les communes de PECHBONNIEU et CASTELMAUROU, qui comptent chacune environ 4 000 habitants en 2012, sont soumises à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux, par rapport à l'ensemble des résidences principales, au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 12 décembre 2000. Cette obligation est portée à 25 % au titre de la loi relative à la mobilisation du foncier public du 18 janvier 2013.

En conséquence, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les communes de la CCCB demandent de pouvoir densifier davantage les secteurs situés en cœur de ville, afin de :

- tendre vers les densités recommandées par le SCOT, pour l'ensemble de son territoire ; la surdensité de ces zones permet de compenser la sous densité existante actuellement et la difficulté d'atteindre les densités demandées dans les zones U et en partie AU du fait de la taille réduite du foncier disponible dans ces secteurs ;
- répondre aux exigences des lois SRU et Duflot en privilégiant des opérations d'aménagement d'ensemble plus importantes et donc plus à même de favoriser la mise en œuvre de programmes de logements sociaux conséquents dans le respect du principe de mixité sociale ;
- respecter, pour les communes concernées, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), associé étroitement à l'élaboration des projets d'aménagement de ces 2 zones, qui exige une densité compte tenu de leur position centrale au cœur des centres historiques à proximité de l'ensemble des équipements et services.
- rationaliser l'investissement réalisé par les communes en matière d'assainissement collectif.

L'objectif à moyen / long terme des communes de la CCCB est donc de répondre à la recommandation du SCOT en terme de densité en prenant en compte l'ensemble du territoire communal. Ainsi, une densité plus forte pour les nouvelles urbanisations du secteur central est privilégiée, afin de compenser la densité actuelle trop faible et les projets venant en comblement des dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés.

Madame la Présidente précise enfin que la demande de modification du SCOT formulée auprès du SMEAT porte uniquement sur le 3^{ème} objet de la modification (amélioration de la rédaction de certaines prescriptions ou recommandations) et non pas sur le déplacement de pixels ou la correction d'omissions.

L'Assemblée, à l'unanimité demande au SMEAT de modifier la rédaction des recommandations du SCOT afin d'en faciliter l'application, à savoir appliquer les quotas de densité sur l'ensemble du territoire communal et non pas à la parcelle.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°5 : RECRUTEMENT D'UN MEDECIN PEDIATRE NON TITULAIRE POUR LES CRECHES DE LA CCCB

Madame la présidente informe le conseil que, conformément aux préconisations de la PMI, il convient de procéder au recrutement d'un médecin pédiatre non titulaire pour effectuer les visites pédiatriques au sein des quatre crèches de la CCCB.

Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à recruter un médecin pédiatre sur un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Ce médecin sera recruté sur le grade de médecin hors classe et rémunéré sur état d'heures ne pouvant dépasser 40 heures mensuelles.

Accord du Conseil.

BUDGET

DELIBERATION N°6 : PERCEPTION DE LA TEOM DE LA COMMUNE DE LABASTIDE EN LIEU ET PLACE DU SIVOM DU GIROU

L'article 1639 A bis III du code général des impôts stipule que "l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales doit prendre les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères [...] est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des EPCI ayant fait l'objet de la fusion.

Les dispositions des premier et deuxième alinéas sont également applicables aux syndicats mixtes issus d'une fusion [...] et en cas de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale suivant l'intégration d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale."

Afin de pouvoir percevoir la TEOM afférente à la commune de Labastide St-Sernin au lieu et place du SIVOM du Girou, il convient que la CCCB se prononce le 15 janvier au plus tard.

Madame la Présidente propose donc au conseil de percevoir la TEOM afférente à la commune de Labastide St-Sernin en lieu et place du SIVOM du Girou.

Accord du Conseil.

DELIBERATION N°7 : DECISION MODIFICATIVE

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à un virement de crédits nécessitant une décision modificative sur le budget primitif 2012 pour alimenter le compte 73923 – Reversement au FNGIR.

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ 64131 - 64	- 6254.00 €	c/73923 - 01	+ 6254.00 €

Accord du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Composition des commissions intercommunales suite à l'arrivée de Labastide St-Sernin :

Bertrand Sarrau dresse la liste des élus de Labastide St-Sernin délégués dans les différentes commissions intercommunales. (cf nouveau tableau des commissions joint).

Dominique Fau demande que soit lancée une étude sur la réalisation de jeux extérieurs pour enfants sur supports synthétiques.

Mme la Présidente répond que ce dossier devra être mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission sports.

René Durand demande où en est le dossier sur l'acquisition en communauté de communes de panneaux d'informations numériques.

Claude Marin, en charge du dossier, répond qu'il a reçu différents devis et que ce dossier sera abordé lors de la prochaine réunion des Maires afin de définir les besoins précis de la CCCB.

Renzo Ceccato demande que soit menée une étude sur l'acquisition en intercommunalité d'une nacelle puisque toutes les communes de la CCCB ont les mêmes besoins.

Thierry Savigny souhaiterait avoir des explications et éclaircissements sur la fiscalité encaissée par la CCCB et les incidences sur les entreprises : sur quoi repose la Contribution Foncière des Entreprises, comment fonctionne le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR)... ?

Mme la Présidente propose de solliciter les services de l'ATD en charge des finances ou les services fiscaux de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La séance est levée à 20h15.